



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2022-167

PUBLIÉ LE 5 MAI 2022

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2022-04-21-00150 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD - CHARLY-SUR-MARNE - La vallée - 020002119 (3 pages)	Page 4
R32-2022-04-21-00152 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD - CHAUNY - Fontenelle et Trémolières - 020004776 (3 pages)	Page 8
R32-2022-04-21-00153 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD - CHEVRESIS-MONCEAU - Frédéric Vieville - 20002127 (3 pages)	Page 12
R32-2022-04-21-00144 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD - CONDE-EN-BRIE - - 020012761 (3 pages)	Page 16
R32-2022-04-21-00145 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD - CORBENY - Résidence Matra - 020003976 (3 pages)	Page 20
R32-2022-04-21-00146 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD - COUCY-LE-CHÂTEAU - AUFFRIQUE - La mèche d argent - 020002135 (3 pages)	Page 24
R32-2022-04-21-00147 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD - CRECY-SUR-SERRE - - 020000634 (3 pages)	Page 28

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2022-03-19-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES ECLUSES (2 pages)	Page 32
R32-2022-04-03-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU BOIS BASTIEN1 (4 pages)	Page 35
R32-2022-04-03-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU BOIS BASTIEN2 (2 pages)	Page 40
R32-2022-03-23-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU BOIS ROBIN (2 pages)	Page 43
R32-2022-01-01-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU PORCHE (2 pages)	Page 46
R32-2022-04-15-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA HARENT (2 pages)	Page 49

R32-2022-04-15-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA HECQUET (2 pages)	Page 52
R32-2022-04-15-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LE GUERN (9 pages)	Page 55
R32-2022-04-14-00025 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LES CHAMPS A ROYE (3 pages)	Page 65
R32-2022-03-08-00031 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA POTTIER (2 pages)	Page 69
R32-2022-04-24-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA SAINT OMER1 (2 pages)	Page 72
R32-2022-04-24-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA SAINT OMER2 (2 pages)	Page 75
R32-2022-03-15-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA TAISNE (2 pages)	Page 78
R32-2022-02-27-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA THIRY COURTIER (2 pages)	Page 81
R32-2022-01-03-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA THOMA (2 pages)	Page 84
R32-2022-03-15-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA VANDERSTICHELE (2 pages)	Page 87
R32-2022-02-11-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA VERHOESTRAETE (2 pages)	Page 90
R32-2022-04-14-00026 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - THENARD Jean-Michel (2 pages)	Page 93
R32-2022-04-21-00143 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VALINGOT Bernadette (2 pages)	Page 96
R32-2022-04-23-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VANHOUTTE Benoît (2 pages)	Page 99

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-21-00150

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD -  
CHARLY-SUR-MARNE - La vallée - 020002119

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD LA VALLEE A CHARLY-SUR-MARNE  
FINESS : 02 000 211 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 01 août 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La vallée de CHARLY-SUR-MARNE et géré par le gestionnaire La vallée ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à **1 133 164,40 €** au titre de l'année 2021, dont 110 853,29 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **94 430,37 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	951 364,52	40,10
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	181 799,88	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 022 311,11 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **85 192,59 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	843 782,00	35,57
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	178 529,11	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La vallée identifiée sous le numéro FINESS : 02 000 071 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 02 000 211 9).

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-21-00152

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD - CHAUNY -  
Fontenelle et Trémolières - 020004776

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD FONTENELLE ET TREMOLIERES A CHAUNY  
FINESS : 02 000 477 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 18 août 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Fontenelle et Trémolières de CHAUNY et géré par le gestionnaire CH de CHAUNY ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à **4 170 721,63 €** au titre de l'année 2021, dont 1 147 814,74 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **347 560,14 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	3 660 793,92	60,42
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	509 927,71	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 022 906,89 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **251 908,91 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 520 796,32	41,60
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	502 110,57	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de CHAUNY identifiée sous le numéro FINESS : 02 000 028 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 02 000 477 6).

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-21-00153

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD -  
CHEVRESIS-MONCEAU - Frédéric Viefville -  
20002127

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD FREDERIC VIEFVILLE A CHEVRESIS-MONCEAU  
FINESS : 02 000 212 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 01 août 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Frédéric Vieville de CHEVRESIS-MONCEAU et géré par le gestionnaire EHPAD F. Vieville ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à **1 464 330,00 €** au titre de l'année 2021, dont 182 844,22 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **122 027,50 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 225 129,07	49,36
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	239 200,93	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 281 485,78 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **106 790,48 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 046 340,81	42,16
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	235 144,97	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE  
0 809 402 032 - [www.ars.hauts-de-france.sante.fr](http://www.ars.hauts-de-france.sante.fr)

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD F. Vieville identifiée sous le numéro FINESS : 02 000 072 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 02 000 212 7).

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-21-00144

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD -  
CONDE-EN-BRIE - - 020012761

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD A CONDE-EN-BRIE  
FINESS : 02 001 276 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté conjoint en date du 29 juin 2021 relatif à la réduction de capacité de l'EHPAD de CONDE-EN-BRIE et géré par le gestionnaire EPSM de l'agglomération de Château-Thierry ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à **1 460 729,92 €** au titre de l'année 2021, dont 147 993,60 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **121 727,49 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 263 015,80	40,96
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	197 714,12	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 275 395,45 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **106 282,95 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 082 165,64	38,50
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	193 229,81	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSM de l'agglomération de Château-Thierry identifiée sous le numéro FINESS : 02 001 772 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 02 001 276 1).

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-21-00145

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD - CORBENY -  
Résidence Matra - 020003976

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD RESIDENCE MATRA A CORBENY  
FINESS : 02 000 397 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 28 octobre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Matra de CORBENY et géré par le gestionnaire COALLIA ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à **1 341 461,50 €** au titre de l'année 2021, dont 174 767,54 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **111 788,46 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	939 411,29	40,85
UHR	0,00	
PASA	66 207,88	
Financements complémentaires	220 279,48	
Hébergement temporaire	47 657,22	32,64
Accueil de Jour	67 905,63	45,09
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 166 693,96 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **97 224,50 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	764 643,75	33,25
UHR	0,00	
PASA	66 207,88	
Financements complémentaires	220 279,48	
Hébergement temporaire	47 657,22	32,64
Accueil de Jour	67 905,63	45,09
PFR	0,00	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COALLIA identifiée sous le numéro FINESS : 75 082 584 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 02 000 397 6).

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-21-00146

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD -  
COUCY-LE-CHÂTEAU - AUFFRIQUE - La mèche d  
argent - 020002135

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD LA MECHE D'ARGENT A COUCY-LE-CHÂTEAU - AUFFRIQUE  
FINESS : 02 000 213 5**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 28 octobre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La mèche d'argent de COUCY-LE-CHÂTEAU - AUFFRIQUE et géré par le gestionnaire La mèche d'argent ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à **1 718 076,88 €** au titre de l'année 2021, dont 99 646,26 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **143 173,07 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 282 868,65	39,94
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	411 533,50	
Hébergement temporaire	23 674,73	32,43
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 618 430,62 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **134 869,22 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 187 918,90	36,98
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	406 836,99	
Hébergement temporaire	23 674,73	32,43
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE  
0 809 402 032 - [www.ars.hauts-de-france.sante.fr](http://www.ars.hauts-de-france.sante.fr)

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La mèche d'argent identifiée sous le numéro FINESS : 02 000 073 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 02 000 213 5).

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-21-00147

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD -  
CRECY-SUR-SERRE - - 020000634

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD A CRECY-SUR-SERRE  
FINESS : 02 000 063 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 28 juillet 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD de CRECY-SUR-SERRE et géré par le gestionnaire MdR Crecy sur Serre ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à **2 163 177,06 €** au titre de l'année 2021, dont 428 329,71 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **180 264,76 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 734 766,36	46,60
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	428 410,70	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 734 847,35 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **144 570,61 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 311 699,44	35,23
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	423 147,91	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MdR Crecy sur Serre identifiée sous le numéro FINESS : 02 000 065 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 02 000 063 4).

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

DRAAF

R32-2022-03-19-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DES ECLUSES

Lille, le 16/12/2021

Service Économie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Véronique LEMAN  
Tél.: 03 28 03 86 63  
veronique.leman@nord.gouv.fr

Le Directeur  
à  
SCEA DES ÉCLUSES  
Messieurs Eric HEMELSDAEL et Bertrand LECOMTE  
2 rue d'Ypres  
59890 DEULEMONT

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**PJ :**

**Réf. :** 2021-59-0457

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/11/2021 sous le numéro 2021-59-0457.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
DEULEMONT	ZK0026	6,0802 ha	GAEC DE LA FERME DU CERISIER Messieurs Jean-Louis DHOINE et Stéphane COUVREUR DEULEMONT
QUESNOY SUR DEULE	E273,	1,2150 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>7,2952 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/03/2022** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim,  
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2022-04-03-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DU BOIS BASTIEN1

Amiens, le 31 décembre 2021

SCEA DU BOIS BASTIEN

Route de Vignacourt  
80420 FLIXECOURT

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de mars

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8021559

Madame et Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/12/2021 sous le numéro 8021559.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 03/04/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECHER

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DU BOIS BASTIEN

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BETTENCOURT SAINT OUEN	ZL 6	0,753
BETTENCOURT SAINT OUEN	ZL 7, 8	5,0827
BETTENCOURT SAINT OUEN	ZL 9	0,4738
BOURDON	ZC 46, 47	2,049
FLIXECOURT	AI 339, 342, 343	0,3811
FLIXECOURT	AO 19, 21	1,945
FLIXECOURT	YA 2	1,0263
FLIXECOURT	ZB 1	5,206
FLIXECOURT	ZB 53	1,2334
FLIXECOURT	ZB 54	0,2106
FLIXECOURT	ZB 69	0,467

dossier n°8021559

FLIXECOURT	ZD 67	0,1336
FLIXECOURT	ZD 68, ZI 348, 349	0,205
FLIXECOURT	ZD 96	0,557
FLIXECOURT	ZH 3	3,431
FLIXECOURT	ZH 59	0,63
FLIXECOURT	ZI 47, 48, ZY 11	0,9796
FLIXECOURT	ZI 49	0,624
FLIXECOURT	ZI 50, 52	1,251
FLIXECOURT	ZI 51	0,25
FLIXECOURT	ZI 70, 71	1,43
FLIXECOURT	ZX 4	0,1368
FLIXECOURT	ZX 5	0,6087

FLIXECOURT	ZX 6	0,6245
FLIXECOURT	ZX 7	0,2164
FLIXECOURT	ZY 10	0,3843
FLIXECOURT	ZY 12	7,6622
FLIXECOURT	ZY 2, 26	7,8313
FLIXECOURT	ZY 22	1,3636
FLIXECOURT	ZY 23, 24	4,2011
FLIXECOURT	ZY 25	8,2612
FLIXECOURT	ZY 27	0,69
FLIXECOURT	ZY 28	1,5906

DRAAF

R32-2022-04-03-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DU BOIS BASTIEN2

Amiens, le 31 décembre 2021

SCEA DU BOIS BASTIEN

Route de Vignacourt  
80420 FLIXECOURT

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de mars**

**Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021560**

Madame et Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/12/2021 sous le numéro 8021560.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 03/04/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BEG

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DU BOIS BASTIEN

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BONNIERES	AM 1, 14, AN 21,23, 31	44,173
BONNIERES	AM 3, 4, 12, 15	17,8091

DRAAF

R32-2022-03-23-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DU BOIS ROBIN

Service de l'Economie Agricole

SCEA DU BOIS ROBIN

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

5 rue des vignettes

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3913

60190 FOUILLEUSE

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 1<sup>er</sup> décembre 2021

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/11/2021**, sous le numéro **3913**.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FOUILLEUSE	AC 176, 15, AD 106, 118, AE 47 AC 13, 14, AD 43, 100, 128, AE 16, 17, 49 AB 33, AD 98 AD 47 AB 97 AB 29, AE 15, 22 AB 53, 96	02 ha 90 a 11 ca 09 ha 20 a 79 ca 09 ha 25 a 41 ca 02 ha 66 a 00 ca 01 ha 14 a 20 ca 01 ha 18 a 82 ca 00 ha 81 a 40 ca	Jean-François RABBE
MAIMBEVILLE	X 77, Y 20	00 ha 56 a 35 ca	
BREUIL LE SEC	D 409, 512, 2047, 513, F 1123	00 ha 56 a 29 ca	
NOROY	ZC 32	00 ha 28 a 50 ca	
CERNOY	ZE 9	00 ha 28 a 70 ca	
	ZE 10	00 ha 38 a 60 ca	
		29 ha 25 a 17 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **23/03/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de  
l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier  
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

1 avenue Victor Hugo  
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 64 58 16 37  
ddt-sea@oise.gouv.fr  
[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-01-01-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DU PORCHE



**Service de l'Economie Agricole**

SCEA DU PORCHE

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

8 ferme du val

**N° référence : SEA/CD/dossier n° 3858**

60130 PLAINVAL

**Vos références :**

**Affaire suivie par :** *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

**Téléphone : 03 64 58 16 37**

**Pièces jointes :**

Beauvais, le 14 septembre 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/09/2021, sous le numéro 3858.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
PLAINVAL	ZE 10, ZH 2, 4, 20, ZI 5 ZE 11, ZH 7	74 ha 91 a 68 ca 13 ha 61 a 02 ca	EARL DU VAL
		88 ha 52 a 70 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **01/01/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de  
l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier  
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

1 avenue Victor Hugo  
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 64 58 16 37  
ddt-sea@oise.gouv.fr  
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-04-15-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA HARENT



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 31 décembre 2021

SCEA HARENT  
A l'attention de Monsieur HARENT Jean  
1 Rue de Moreuil  
80110 SAUVILLERS MONGIVAL

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de mars  
**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8021591

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/12/2021 sous le numéro 8021591.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/04/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉCHA

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA HARENT

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BRACHES	X 10, AI 7, ZC 1	26,0583
MAILLY RAINEVAL	S 289, Z 19, S 96, S 285, S 143	40,3099
MAILLY RAINEVAL	S 91, T 6, 10, 13, S 302, 304, ZH 14, 17, ZL 1, 2, ZM 4	135,5899
MAILLY RAINEVAL	S 92, ZM 3	29,7316
MOREUIL	AN 20, 21	16,978
SAUVILLERS MONGIVAL	AB 38, 39, 43	3,9109
SAUVILLERS MONGIVAL	X 21, 43, 120, 108, Z 141, ZD 1, ZH 2, ZI 8, 12, X 48	128,0959
SAUVILLERS MONGIVAL	ZD 3, 4	13,801
SAUVILLERS MONGIVAL	ZD 5, 6, ZE 29	7,3979
THORY	ZC 27, 9, 10	6,2745

DRAAF

R32-2022-04-15-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA HECQUET

Amiens, le 31 décembre 2021

SCEA HECQUET  
A l'attention de Monsieur HECQUET  
Mathieu  
277 Rue du Haut Bout  
80150 VIRONCHAUX

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de mars

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8021512

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/12/2021 sous le numéro 8021512.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/04/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

  
Jean Luc BECQUET

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA HECQUET

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MACHY	ZA 11	3,848

DRAAF

R32-2022-04-15-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA LE GUERN



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 31 décembre 2021

SCEA LE GUERN  
A l'attention de Madame LE GUERN Julie  
1 Rue Notre Dame  
80260 RUBEMPRE

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de mars

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8021590

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/12/2021 sous le numéro 8021590.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/04/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECHT

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LE GUERN

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ALLONVILLE	ZE 59	0,2365
ALLONVILLE	ZE 96	0,561
ALLONVILLE	ZI 32	4,214
ALLONVILLE	ZI 33	0,36
ALLONVILLE	ZI 34	4,517
ALLONVILLE	ZI 35	1,433
ALLONVILLE	ZI 36	0,707
ALLONVILLE	ZI 43	9,025
ALLONVILLE	ZL 1	3,247
AMIENS	KX 947	5,9468
AMIENS	ZH 42	0,873

dossier n°8021590

AMIENS	ZH 43	0,754
AMIENS	ZH 44	3,505
AMIENS	ZH 45	7,089
AMIENS	ZH 84	12,359
AMIENS	ZI 8	0,808
AMIENS	ZK 55	0,584
BEAUCOURT-SUR-L'HALLUE	A 75	0,963
BEAUCOURT-SUR-L'HALLUE	A 88	1,972
CARDONNETTE	ZD 37	1,29
LAMOTTE BREBIERE	ZA 40	1,127
LAMOTTE BREBIERE	ZC 51	1,167
LAMOTTE BREBIERE	ZC 52	1,004

MIRVAUX	A 50	1,048
MIRVAUX	A 51	1,2
MIRVAUX	A 62	0,134
MIRVAUX	A 63	0,507
MIRVAUX	B 58	1,411
MIRVAUX	B 62	0,345
MIRVAUX	B 94	0,455
MIRVAUX	B 95	1,269
MOLLIENS AUX BOIS	ZA 1	2,1386
MOLLIENS AUX BOIS	ZA 23	3,267
MOLLIENS AUX BOIS	ZA 24	1,147
MOLLIENS AUX BOIS	ZA 26	4,197

MOLLIENS AUX BOIS	ZB 25	23,853
MOLLIENS AUX BOIS	ZB 8	0,594
MOLLIENS AUX BOIS	ZD 18	0,404
MOLLIENS AUX BOIS	ZD 19	0,639
MOLLIENS AUX BOIS	ZD 20	1,032
MOLLIENS AUX BOIS	ZD 28	0,68
MOLLIENS AUX BOIS	ZD 29	0,648
MOLLIENS AUX BOIS	ZE 15	2
MOLLIENS AUX BOIS	ZE 16	0,616
MOLLIENS AUX BOIS	ZE 17	0,25
MOLLIENS AUX BOIS	ZE 29	0,24
MOLLIENS AUX BOIS	ZH 30	6,467

MOLLIENS AUX BOIS	ZH 61	0,806
MOLLIENS AUX BOIS	ZH 71	1,14
MOLLIENS AUX BOIS	ZH72	2,6824
MOLLIENS AUX BOIS	ZI 41	1,999
MOLLIENS AUX BOIS	ZI 53	4,218
MONTIGNY SUR L'HALLUE	ZA 24	0,259
MONTIGNY SUR L'HALLUE	ZA 25	1,182
MONTIGNY SUR L'HALLUE	ZA 55	1,563
MONTIGNY SUR L'HALLUE	ZA 56	0,221
MONTIGNY SUR L'HALLUE	ZA 77	1,204
MONTIGNY SUR L'HALLUE	ZA 78	0,609
MONTIGNY SUR L'HALLUE	ZA 79	0,128

MONTIGNY SUR L'HALLUE	ZA 95	1,224
PIERREGOT	AB 17	4,099
PIERREGOT	AB 18	1,731
PIERREGOT	AB 19	0,0969
PIERREGOT	ZA 119	1,01
PIERREGOT	ZA 32	1,001
PIERREGOT	ZA 4	1,953
PIERREGOT	ZB 11	1,513
PIERREGOT	ZB 54	0,499
PIERREGOT	ZB 54	0,461
PIERREGOT	ZB 55	1,031
PIERREGOT	ZB 75	0,175

PIERREGOT	ZB 76	0,602
PIERREGOT	ZB 88	1,356
RIVERY	ZC 18	6,729
RIVERY	ZC 19	0,151
RIVERY	ZE 16	0,555
RIVERY	ZE 17	0,984
RUBEMPRE	ZH 16	1,986
RUBEMPRE	ZH 45	1,875
RUBEMPRE	ZI 73	0,777
RUBEMPRE	ZK 11	0,747
RUBEMPRE	ZK 32	1,045
SAINT GRATIEN	ZB 22	0,963

SAINT GRATIEN	ZB 40	1,7636
SAINT GRATIEN	ZB 41	0,0257
SAINT GRATIEN	ZB 42	0,9373
SAINT GRATIEN	ZC 54	1,738
SAINT GRATIEN	ZC 80	0,9754
SAINT GRATIEN	ZC 82	0,6699

DRAAF

R32-2022-04-14-00025

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA LES CHAMPS A ROYE



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 31 décembre 2021

SCEA LES CHAMPS A ROYE  
A l'attention de Madame, Monsieur  
PREVOT Delphine et Hervé  
2 Rue du Pilon  
80260 VAUX EN AMIENOIS

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de mars  
**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8021577

Madame et Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/12/2021 sous le numéro 8021577.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 14/04/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECOT

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LES CHAMPS A ROYE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ARGOEUVES	ZI 6	3,8107
ARGOEUVES	ZI 7	0,3248
ARGOEUVES	ZR 17	2,739
ARGOEUVES	ZR 18	0,2483
VAUX EN AMIENOIS	ZD 23	3,822
VAUX EN AMIENOIS	ZD 24	3,945
VAUX EN AMIENOIS	ZE 5	3,868
VAUX EN AMIENOIS	ZE 52	4
VAUX EN AMIENOIS	ZE 53	0,583
VAUX EN AMIENOIS	ZE 54	1,4
VAUX EN AMIENOIS	ZE 55	0,5135

dossier n°8021577

VAUX EN AMIENOIS	ZE 65	4,592
VAUX EN AMIENOIS	ZE 74	4,9712
VAUX EN AMIENOIS	ZE 76	1,9736
VAUX EN AMIENOIS	ZH 1	2,932
VAUX EN AMIENOIS	ZI 25	0,424
VAUX EN AMIENOIS	ZL 19	1,723
VAUX EN AMIENOIS	ZN 25	3,8409
VAUX EN AMIENOIS	ZN 26	3,9532
VAUX EN AMIENOIS	ZP 6	1,0407

DRAAF

R32-2022-03-08-00031

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA POTTIER

Service de l'Economie Agricole

SCEA POTTIER

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

4 rue de Meaux Bourneville

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3902

60890 MAROLLES

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 1<sup>er</sup> décembre 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/11/2021, sous le numéro 3902.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
NEUFHELLES	ZD 108, 186, ZE 46, 47, 68, 180 ZE 147 ZE 36 ZA 2 ZE 140, ZD 120 ZD 192 ZE 179	35 ha 51 a 30 ca 01 ha 10 a 20 ca 01 ha 06 a 00 ca 00 ha 71 a 60 ca 03 ha 21 a 00 ca 03 ha 88 a 20 ca	André LEGRAND
VARINFROY	ZE 33 ZA 41 ZA 27, 40	00 ha 14 a 80 ca 00 ha 56 a 55 ca 00 ha 56 a 55 ca	
		46 ha 76 a 20 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **08/03/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de  
l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau  
Foncier Agricole et Territoires  
Ruraux



Sylvie HELBERT

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

1 avenue Victor Hugo  
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 64 58 16 37  
ddt-sea@oise.gouv.fr  
[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-04-24-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA SAINT OMER1

Amiens, le 31 décembre 2021

SCEA SAINT OMER  
A l'attention de Monsieur DESMIS  
Louis Claude  
1 Rue Jean Bourse  
80170 VRELY

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de mars

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8021594

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/12/2021 sous le numéro 8021594.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 24/04/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECCE

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA SAINT OMER

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BAYONVILLERS	ZP 24, ZT 14, 15	24,3913
BAYONVILLERS	ZP 25	3,9155
HYPERCOURT	ZE 28	4,3635
HYPERCOURT	ZE 29	3,79
HYPERCOURT	ZE 30	2,4835
ROSIERES EN SANTERRE	ZB 63	3,47
WARVILLERS	ZH 10	14,944

DRAAF

R32-2022-04-24-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA SAINT OMER2

Amiens, le 31 décembre 2021

SCEA SAINT OMER  
A l'attention de Monsieur DESMIS Louis  
Claude  
1 Rue Jean Bourse  
80170 VRELY.

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de mars

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8021595

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/12/2021 sous le numéro 8021595.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 24/04/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉCHEMIN

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA SAINT OMER

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MEHARICOURT	ZL 1	1,8035
ROSIERES EN SANTERRE	ZA 3	12,493

DRAAF

R32-2022-03-15-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA TAISNE

Lille, le 16/12/2021

Service Économie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Véronique LEMAN  
Tél.: 03 28 03 86 63  
veronique.leman@nord.gouv.fr

Le Directeur  
à  
SCEA TAISNE  
Monsieur et Madame  
Antoine et Élodie DELOBEL  
1 rue du 8 mai 1945  
59198 HASPRES

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**PJ :**

**Réf. :** 2021-59-0459

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 15/11/2021 sous le numéro 2021-59-0459.**

Vous envisagez de vous agrandir avec l’entrée d’un nouvel associé, Monsieur Antoine DELOBEL , qui apporte ses terres au sein de la SCEA et par la reprise de terre au GAEC DE L’ECAILLON :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>DRAVEGNY (02)</b>	B550, B223	19,7343 ha	Monsieur Antoine DELOBEL HASPRES
	B177, B225, B226, B232	26,0269 ha	
	B552	9,7343 ha	
<b>SAULZOIR</b>	ZH232	0,1725 ha	
	ZH221, ZH222	0,2730 ha	
	ZH214	0,4587 ha	
	ZH226, ZH230, ZH238	1,3824 ha	
	ZH235, ZH236	0,0660 ha	
	ZH228	1,2677 ha	
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>59,1158 ha</b>	
<b>THIANT</b>	ZD0071, ZD0072, ZD0074	4,8444 ha	GAEC DE L’ECAILLON Messieurs Bernard et Daniel DE MEYER MONCHAUX SUR ECAILLON
<b>MAING</b>	ZL001, ZL003	0,6547 ha	
<b>MONCHAUX SUR ECAILLON</b>	ZD0093, ZD0042, ZD0049,ZD00 50, ZD0033, ZB0057, ZC0018, ZB0070	10,3884 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

	ZC0013, ZC0014	2,1805 ha	
	ZC0055	2,3391 ha	
	ZC0056	2,3391 ha	
	ZC0023	1,4737 ha	
	ZC0028	1,0027 ha	
	ZB0056, ZC0029	2,3202 ha	
	ZD0047	0,1305 ha	
	ZD0045	0,5647 ha	
	ZD0044, ZD0046, ZB0055,ZC003 0, ZC0031,	5,1463 ha	
	ZD0043, ZC0035	0,9713 ha	
	ZC0034	0,3316 ha	
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>34,6872 ha</b>	
	<b>Superficie totale</b>	<b>93,8030 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/03/2022** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim,  
La cheffe du service économie agricole,

  
Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2022-02-27-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA THIRY COURTIER

**Service de l'Economie Agricole**  
**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**  
**N° référence : SEA/CD/dossier n° 3891**  
**Vos références :**  
**Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr**  
**Téléphone : 03 64 58 16 37**

**SCEA THIRY COURTIER**  
**Monsieur Antoine THIRY**  
  
1 rue des fontaines  
  
60440 OGNES

**Pièces jointes :**

Beauvais, le 4 novembre 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/10/2021, sous le numéro 3891.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place	
OGNES	ZE 20 ZA 36 AA 69, 158, ZA 35, ZB 3, 4, 12, 18, 19, 20, ZD 13, ZH 1, 8 ZC 11, ZE 29, ZB 6, A 88 ZD 14, AA 53 ZD 1, ZE 18, ZH 23 ZA 27	04 ha 46 a 20 ca 33 ha 83 a 35 ca 78 ha 33 a 34 ca 07 ha 07 a 34 ca 00 ha 78 a 42 ca 52 ha 10 a 33 ca 00 ha 13 a 40 ca	SCEA THIRY COURTIER	
NANTEUIL LE HAUDOIN	ZK 11 ZL 16 AI 13, ZL 62 ZK 2 ZK 4, 5 ZL 17	00 ha 56 a 10 ca 01 ha 93 a 88 ca 02 ha 17 a 96 ca 00 ha 23 a 50 ca 04 ha 27 a 90 ca 02 ha 42 a 51 ca		
OISSERY	A 42 A 41 A 37, C 5 A 39, 40, C 4	02 ha 34 a 00 ca 12 ha 02 a 00 ca 01 ha 34 a 35 ca 01 ha 89 a 62 ca		
BOUILLANCY CHEVREVILLE	ZM 17 Z 43 ZI 24, ZK 24	05 ha 22 a 00 ca 01 ha 40 a 35 ca 00 ha 50 a 65 ca		
		213 ha 07 ha 20 ca		

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **27/02/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de  
l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau  
Foncier Agricole et Territoires  
Ruraux



Sylvie HELBERT

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

1 avenue Victor Hugo  
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 64 58 16 37  
ddt-sea@oise.gouv.fr  
[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-01-03-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA THOMA



**Service de l'Economie Agricole**

SCEA THOMA

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Route de Rouvroy

**N° référence : SEA/CD/dossier n° 3860**

60120 BRETEUIL

**Vos références :**

**Affaire suivie par :** *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

**Téléphone : 03 64 58 16 37**

**Pièces jointes :**

Beauvais, le 14 septembre 2021

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 03/09/2021, sous le numéro 3860.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ROCQUENCOURT BACOUËL FRANCASTEL LUCHY ROTANGY	ZK 2 B 763, ZC 35 ZB 1 ZA 9 ZA 12 ZC 83 ZB 47 ZB 44, 45, 48, 49, ZC 111 ZB 46	03 ha 16 a 70 ca 04 ha 25 a 82 ca 01 ha 00 a 30 ca 01 ha 36 a 90 ca 01 ha 66 a 59 ca 06 ha 23 a 75 ca 01 ha 74 a 75 ca 07 ha 26 a 20 ca 02 ha 09 a 90 ca	SCEA LEROUX
CREVECOEUR LE GRAND	ZH 144	05 ha 05 a 69 ca	
AUCHY LA MONTAGNE	ZA 22, 31 ZA 56 D 28, 430, 434, 624, ZA 20, 23, 24, 26, 28, 40, 41, ZB 25, 30, ZC 3, 6, 49 ZA 19, 21, ZB 54 ZB 61, ZC 50, ZA 25	04 ha 16 a 90 ca 07 ha 37 a 00 ca 26 ha 32 a 94 ca 03 ha 66 a 91 ca 12 ha 32 a 16 ca	
		87 ha 75 a 16 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **03/01/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

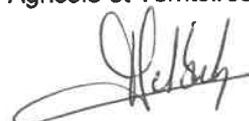
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de  
l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier  
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

1 avenue Victor Hugo  
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 64 58 16 37  
ddt-sea@oise.gouv.fr  
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-03-15-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA VANDERSTICHELE

Service de l'Economie Agricole

SCEA VANDERSTICHELE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

12 grande rue

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3907

60420 LE PLOYRON

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraji@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 1<sup>er</sup> décembre 2021

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/11/2021, sous le numéro 3907.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
RUBESCOURT	Z 287 Z 37 Z 97, 98 Y 125, Z 282, ZA 6, ZB 3	05 ha 38 a 95 ca 00 ha 98 a 40 ca 01 ha 06 a 70 ca 07 ha 87 a 54 ca	Monique VANDERSTICHELE
DOMFRONT	Z 143, Y 13, 14, Z 36, 39, 116, 253, 280, ZA 5, ZB 1 Y 21, 12, Z 251	06 ha 15 a 55 ca 02 ha 32 a 15 ca	
	ZB 33, 35	00 ha 47 a 10 ca	
	ZB 87	05 ha 66 a 80 ca	
LE PLOYRON	ZB 39	01 ha 15 a 50 ca	
	ZB 36, 37	00 ha 59 a 50 ca	
	ZC 21	00 ha 00 a 01 ca	
	ZH 11	05 ha 99 a 90 ca	
	ZC 25	04 ha 45 a 00 ca	
LE FRESTOY VAUX	ZD 40	04 ha 57 a 80 ca	
	ZD 55, AB 15, 16, 100, 108, 109, ZH 10, ZC 26	10 ha 85 a 54 ca	
GODENVILLERS	ZB 31	00 ha 49 a 75 ca	
	ZB 30	00 ha 36 a 10 ca	
TRICOT	ZE 65	01 ha 80 a 10 ca	
	ZL 13	01 ha 82 a 11 ca	
	D 642, 643, 644, 558, ZX 12, ZY 14	21 ha 16 a 00 ca	
		83 ha 20 a 50 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **15/03/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de  
l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier  
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

1 avenue Victor Hugo  
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 64 58 16 37  
ddt-sea@oise.gouv.fr  
[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-02-11-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA VERHOESTRAETE

**Service de l'Économie Agricole**

SCEA VERHOESTRAETE

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Ferme du chemin de Morangles

**N° référence : SEA/CD/dossier n° 3883**

60820 BORAN SUR OISE

**Vos références :**

**Affaire suivie par :** *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

**Téléphone : 03 64 58 16 37**

**Pièces jointes :**

Beauvais, le 14 octobre 2021

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/10/2021, sous le numéro 3883.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LACHELLE REMY	ZI 47 YA 25 , YC 16 , XD 26 , ZY 2	01 ha 19 a 90 ca 34 ha 13 a 93 ca	EARL FERME DU PARC
		35 ha 33 a 83 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **11/02/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de  
l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau  
Foncier Agricole et Territoires  
Ruraux



Sylvie HELBERT

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

1 avenue Victor Hugo  
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 64 58 16 37  
ddt-sea@oise.gouv.fr  
[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-04-14-00026

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - THENARD Jean-Michel



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 31 décembre 2021

Monsieur THENARD Jean-Michel  
743 Rue du Moulin Thenard  
Le Hamel  
60210 GRANDVILLERS

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de mars

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8021582

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/12/2021 sous le numéro 8021582.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 14/04/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉLIER

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée

80000 AMIENS

Service économie agricole

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél : 03 64 57 24 37

Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur THENARD Jean-Michel

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
GUIZANCOURT	ZE 2	2,494
LAHAYE ST ROMAIN	ZC 3	7,383

DRAAF

R32-2022-04-21-00143

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - VALINGOT Bernadette



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 31 décembre 2021

Madame VALINGOT Bernadette

1 Rue de l'Eglise  
80400 MATIGNY

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de mars

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8021596

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/12/2021 sous le numéro 8021596.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 21/04/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉCEL

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame VALINGOT Bernadette

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MATIGNY	ZD 15	0,65
MATIGNY	ZD 2	0,25
MATIGNY	ZD 3, 4	0,43
MATIGNY	ZD 4	0,213

DRAAF

R32-2022-04-23-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - VANHOUTTE Benoît

Amiens, le 31 décembre 2021

Monsieur VANHOUTTE Benoît

19 Rue Léon Verrier  
80200 MOISLAINS

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de mars.

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8021597

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/12/2021 sous le numéro 8021597.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 23/04/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECE

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur VANHOUTTE Benoît

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MOISLAINS	Z 52	0,0918